

 COMMUNE DE ROBION	<b>AU 2026-004</b>
<b>DECISION DU MAIRE</b>	

---

### 1.7.4 Commande publique

---

Le Maire de Robion,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2022,

**Considérant** que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que les règles de concurrence ont été respectées ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De signer** avec la société ATC Intervention sise 280 Quai des Entreprises 84660 MAUBEC, un contrat de télésurveillance pour 4 bâtiments communaux (mairie, hangar, agence postale communale, police municipale) qui prend effet au 18 février 2026 pour un montant de 701.76 € HT.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6282 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services le responsable du SCG d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 22 janvier 2026

Le Maire,  
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260122-AU\_2026\_004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

